



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-199

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-05-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LANGLOIS Alain (2 pages)	Page 3
R32-2021-05-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE CAMPAGNE (2 pages)	Page 6

DRAAF

R32-2021-05-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LANGLOIS Alain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021077
RéfDRAAF : 93

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LANGLOIS Alain
1 Rue Jules Vedrines
80550 LE CROTOY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LANGLOIS Alain dont le siège social se situe à LE CROTOY d'une superficie totale de 19,4997 ha, enregistrée complète le 1^{er} février 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 avril 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant la surface sollicitée de 19,4997 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur LANGLOIS Alain, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur LANGLOIS Alain, sera, après opération, de 19,4997 ha, à titre secondaire ;

Considérant qu'une des orientations du SDREA de Picardie est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur LANGLOIS Alain à LE CROTOY **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 19,4997 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le 05/05/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-05-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DE CAMPAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DE CAMPAGNE
5 Rue de Ville - Campagne
80132 QUESNOY LE MONTANT

Réf. : 8021086
Réf DRAAF : 92

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE CAMPAGNE dont le siège social se situe à QUESNOY LE MONTANT d'une superficie totale de 70,0733 ha, enregistrée complète le 4 février 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 15 avril 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant la surface sollicitée de 70,0733 ha ;

Considérant le projet d'installation de Messieurs LERICHE Paul et Julien, au sein de la société, SCEA DE CAMPAGNE, avec les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE CAMPAGNE, sera, après opération, de 70,0733 ha, avec deux associés exploitants, Messieurs LERICHE Paul et Julien ;

Considérant qu'une des orientations du SDREA de Picardie est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SCEA DE CAMPAGNE à QUESNOY LE MONTANT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 70,0733 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BOUCHER Didier à QUESNOY LE MONTANT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le 05/05/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2